

Jean-Baptiste André Godin à monsieur Lombois, 26 mars 1876

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[26 mars 1876](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Lombois](#)

Lieu de destinationMarly-Gomont (Aisne)

Description

RésuméSur le procès-verbal de la séance du 20 mars 1876. Godin informe Lombois que le préfet réclame les pièces jointes qu'il lui a confiées à l'occasion de la séance de la commission cantonale des chemins vicinaux du canton de Guise. Il lui demande pourquoi les observations de monsieur Paradis n'ont pas été consignées et suggère d'indiquer que le registre ces délibérations de la commission a été égaré.

NotesPersonne citée : François Gustave Guyot de Villeneuve (1825-1898) est nommé préfet de l'Aisne le 13 avril 1876 ; il occupa cette fonction jusqu'au 3 juillet 1877.

SupportLa copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

[Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Guyot de Villeneuve, François Gustave \(1825-1898\)](#)
- [Paradis, Louis Rémy André \(1824-1894\)](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (17)

Collation1 p. (319)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 21/08/2024

Quise le 26 Mars 75

Monsieur,

M. le Préfet me retourne le
procès-verbal de la séance du
20^e me priant d'y joindre les
pièces que je vous ai laissées
à la séance. Veuillez je vous
prie me les retourner im-
médiatement.

Je remarque que les
observations de M. Paradis
n'ont pas été consignées
au procès-verbal. M.
Paradis a-t-il demandé que
vous les supprimiez ?

N'est-il pas été bon de
constater aussi que le
registre de nos délibérations

est égaré.

Veuillez agréer, Monsieur,
l'assurance de ma parfaite
considération.

Duméril